

Délibération n°CA-2024-33 Remboursement des assurances 2023

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 30 avril 2024

Présents : 14 Quorum fixé à 12 membres

Votants : 15

Procurations : 1

Résultats du vote :

Voix "pour" : 15

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

Titulaires	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD		X	
M. Yves KRATTINGER		X	
Mme Edwige EME	X		Yves KRATTINGER
M. Bernard PIQUARD		X	
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD		X	
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT		X	

Suppléants	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT		X
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE	X	
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN		X
Mme Corinne BONNARD		X
Mme Christelle CLEMENT		X
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		X
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER		
M. François LAURENT		X

Membres élus ayant voix consultative

Titulaires	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET		X
CNE Michel TOURDOT		X
ADC Laurent LAMARCHE		X
M. Gilles VIENNET		X

Suppléants	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME	X	
LTN Michaël COUROUX		X
ADJ Françoise VALEUR		X
Mme Muriel PEREUR		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône		X
Direction des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité		X
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Abdelouaheb BOUGUETTOUCHA	X	

Étaient également présents

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service « Finances »
Mme Delphine MANTELLI, cheffe du service « Juridique »

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et établissements publics locaux et à la forme et au contenu des titres de recettes.

Après avoir entendu les précisions données par **madame Edwige EME**, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Annuellement, les membres du conseil d'administration doivent délibérer sur le montant des remboursements perçus de la part des différentes compagnies d'assurance du SDIS.

En application de la circulaire interministérielle du 18 juin 1998, les titres de recette émis doivent préciser « *la référence aux textes ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance* ».

L'application stricte des dispositions de la circulaire précitée contraindrait les membres du conseil d'administration à délibérer avant chaque remboursement, afin que le titre de recette émis à l'encontre de l'assureur vise la délibération prise en tant que fait générateur.

Les montants de ces remboursements ne sont jamais connus à l'avance, puisqu'ils dépendent :

- du montant des réparations ou des travaux à entreprendre (évalués par l'expert missionné) ou de la valeur contractuelle du bien si celui-ci a été totalement détruit,
- du montant de la franchise qu'il y a lieu de déduire ou non.

Par souci de simplification, il a été convenu avec la Paierie Départementale que le conseil d'administration du SDIS adopterait une fois par an une délibération de régularisation qui viserait l'ensemble des remboursements d'assurance de l'exercice.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration du SDIS de bien vouloir accepter les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, détaillés ci-dessous :

I – Lot « Flotte automobile » (Assureur : MMA)

Sinistres concernant la flotte du SDIS :

Véhicule, matériel ou personnel		Immatriculation	Date accident	Montant de la réparation ou valeur de remplacement	Montant de la franchise ou responsabilité	Montant remboursé par l'assureur
VSAV	COMBEAUFONTAINE	EG-199-QT	30/01/2023	4 032,00 €	Porte sectionnelle Pas de franchise RC	4 032,00 €
VISU 2	ÉTAT MAJOR	FM-475-CZ	09/04/2023	4 988,58 €	43,08 € (vétusté)	4 945,50 €
Total				9 020,58 €	43,08 €	8 977,50 €

II – Lot « Dommages aux biens » (Assureur : ADH (ancien contrat))

Nature du sinistre	Date du sinistre	Montant de la réparation	Montant de la franchise	Montant remboursé par l'assureur
CASERNE COMBEAUFONTAINE	21/06/2022		1 500,00 €	1 500,00 €
CASERNE LUXEUIL	26/06/2022	51 424,15 €	1 500,00 €	64 429,87 €
CASERNE FAUCOGNEY	26/06/2022	7 426,34 €	1 500,00 €	9 024,27 €
CASERNE COMBEAUFONTAINE	29/11/2022	11 462,32 €	1 500,00 €	7 669,85 €
Total		70 312,81 €	6 000,00 €	82 623,99 €

III - Lot « Risques statutaires » (Assureur : Frand et associés)

Sinistre	Montant remboursé par l'assureur
Remboursement des salaires des agents en accident du travail	21 687,71 €

IV – Lot « Responsabilité civile » (Assureur : RELYENS)

Nature du sinistre	Date du sinistre	Montant du préjudice	Montant remboursé par l'assureur directement à l'agent
Vitre d'un tiers brisée accidentellement dans le cadre d'une intervention	25/02/2023	196,99 €	196,99 €
Portable d'un agent détérioré dans l'exercice de ses fonctions	26/02/2023	399,00 €	399,00 €
Lunettes d'un agent endommagées dans l'exercice de ses fonctions	07/07/2023	395,00 €	395,00 €
Portable d'un agent détérioré dans l'exercice de ses fonctions	12/12/2023	289,90 €	268,89 € *
Lunettes d'un agent endommagées dans l'exercice de ses fonctions	24/12/2023	869,00 €	869,00 €

* Montant remboursé inférieur au montant du préjudice car l'agent a opté pour l'achat d'un nouveau portable (vétusté déduite) à la place de la réparation (devis 289,90 €).

Décision

Les membres du conseil d'administration acceptent, **à l'unanimité**, les remboursements d'assurance encaissés par le SDIS entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, tels que détaillés ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240522-CA-2024-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 28/05/2024



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME